

Session du 18 mars 2022

Motion *PAC 2023-2027 et monitoring*

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 18 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

La proposition de PSN portée par la France transmise le 22 décembre 2021, qui va faire l'objet d'échanges entre les autorités françaises et la Commission européenne dans le courant de l'année 2022 afin de permettre l'adoption formelle du PSN, et sa mise en œuvre en France à partir du 1er janvier 2023.

La motion relative à la mise en œuvre de la PAC et du système de monitoring, adoptée à l'unanimité lors de la session de la Chambre d'agriculture du Tarn du 29 novembre 2021

Le retard administratif pris lors de la mise en place de la PAC 2014-2022, qui avait conduit à une impossibilité de payer en temps et en heure les aides PAC durant les premières campagnes, et la mise en place à la demande de la profession d'avances de trésorerie remboursables

Demande

- Compte tenu du risque de retard de mise en œuvre de la nouvelle PAC 2023, que tout soit organisé afin de ne pas pénaliser les agriculteurs lors du paiement des aides.
- que le dispositif de monitoring ne soit pas utilisé à titre de « vidéo-surveillance » permanente.
- Que les contraintes et la diversité de l'activité agricole soient pris en compte, et que les échéances basées sur des dates calendaires laissent la place aux dates basées sur les conditions agronomiques et climatiques.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
 - Nombre de voix pour : 22
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibéré et adopté à Albi,
le 18 mars 2022



